



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

REGISTRE

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS & DECISIONS

N° 202
du 16 mars 2024
au 15 avril 2024

Publié sur le site de la Ville le : 26/04/2024

SOMMAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Pages

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 28 Mars 2024

24.021/D	ADMISSION EN CREANCES ETEINTES	1 à 4
24.022/D	FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2024	5 à 8
24.023/D	OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2024	9 à 13
24.024/DB	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT – ABROGE LA DELIBERATION N°22.054/DB EN DATE DU 26 JUIN 2022	14 à 17
24.025/DB	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TYPE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET ALCOME	18 à 21
24.026/DC	ACQUISITION DU 28 RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY, PARCELLE AB 100	22 à 25
24.027/DE	CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET	26 à 29
24.028/DH	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024	30 à 38
24.029/DM	PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS	39 à 43
24.030/DP	CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE ET DES BOSSERONS	44 à 47
24.031/K	REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SOLIDARITE, FAMILLE ET EDUCATION	48 à 52
24.032/K	REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	53 à 57
24.033/I	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES	58 à 62
24.034/F	AVIS SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA PARCELLE AR 267 PAR LA SOCIETE SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY VAL D'YERRES – MARBRERIE GIROMINI	63 à 66

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 28 MARS 2024

DEC 24.014/D	ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GAILLARD	67 à 69
DEC 24.015/D	ALIENATION DE MATERIEL TELEPHONIQUE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GAILLARD	70 à 72
DEC 24.016/DB	TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 – ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023	73 à 78
DEC 24.017/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023037PA RELATIF A LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA VILLE DE BRUNOY	79 à 81
DEC 24.018/O	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION QHUBE	82 à 84
DEC 24.019/DO	CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RELATIF A UN LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL DE LA VIGNE DES CHAMPS 101 RUE DE CERCAY – SOCIETE LE FOURNIL 19	85 à 87
DEC 24.020/DO	CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RELATIF A UN LOCAL SIS 92 AVENUE DU GENERAL LECLERC – SOCIETE PAREZANIN – O COMPTOIR GOURMAND	88 à 90
DEC 24.021/H	CONVENTION DE PRET ENTRE LE MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU, LES ARCHIVES MUNICIPALES ET LA MAISON DE BANLIEUE ET DE L'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION UNE BANLIEUE SPORTIVE	91 à 93
DEC 24.022/K	DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT SFR A LA VILLE DE BRUNOY - REFERE SUSPENSION	94 à 96
DEC 24.023/D	M57 FONGILIBITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE	97 à 99

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 Mars 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY
**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.021/D

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Nathalie ALCARAZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christèle GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timothée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Fatma AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Amaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 24.021/D

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D 1617-19 et L 2121-28,

VU l'instruction Budgétaire M57,

CONSIDERANT la décision d'effacement de dettes des personnes en situation de surendettement prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Seine et Marne,

La Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mesure d'effacement de dettes pour un montant de 2 051,71 €.

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 2 051,71 €.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du Budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.021/D

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/03/2024

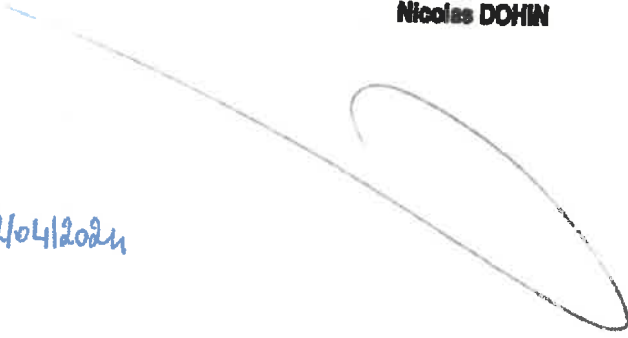
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 26/4/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.021/D

Objet de l'acte : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23516_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23516_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	0

Délibération N° : 24.022/D

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2024

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Monsieur Nicolas DOHIN,	
Madame Céline PAVILLON,	Monsieur Dominique SERGI,	Madame Claudine ROSSIGNOL,	
Madame Nathalie ALCARAZ,	Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,	
Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,	
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,	Madame Henriette SPIEGEL,	
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,	Madame Agnès BONAFOUS,	
Monsieur Kilé Olivier YENGE			

POUVOIRS :

Monsieur Timothée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 24.022/D

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2024

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1636B sexes et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

VU la loi 2019-1479 des finances 2020 et notamment son article 16 portant aménagement de la fiscalité locale,

VU l'article 1640 G-I du code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de Finances 2020 stipulant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égale à la somme des taux communaux 2021 et le taux départemental 2020 appliqué sur le territoire,

CONSIDERANT que la Ville n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe depuis 2021,

CONSIDERANT la volonté de la ville de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le pouvoir d'achat des habitants et par conséquent de se prononcer en faveur du maintien des taux d'imposition pour 2024,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Votx Pour, 7 Abstentions

Délibération N° : 24.022/D

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2024

ARTICLE 1 : FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,33%
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,73%

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOMIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 02/04/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél : 01 69 31 21 59 Fax : 01 60 46 39 39 Courriel : conseil.mairie@ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.022/D

Objet de l'acte : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalité

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23555_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23555_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY
**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 27
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.02370

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2024

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LANIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Nicolas DOHIN,
 Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL,
 Madame Nathalie ALCARAZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Sébastien SERRAVALLE,
 Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Madame Henriette SPIEGEL,
 Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS,
 Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timothée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
 Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
 Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 24.023/D

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2024

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1340 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2.,

VU la délibération n° 15.96/D, en date du 19 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Brunoy ;

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 19 novembre 2015, par la ville de Brunoy ;

CONSIDERANT les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Brunoy, afin que la ville de Brunoy puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

CONSIDERANT le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

34 Voix Pour, 1 Abstention

Délibération N° : 24.023/D

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2024

ARTICLE 1 : DECIDE que la Garantie de la ville de Brunoy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Brunoy est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville de Brunoy pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la ville de Brunoy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2024, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Brunoy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération N° : 24.023/D

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2024

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 2/04/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.023/D

Objet de l'acte : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE
LOCALE - 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23418_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23418_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.024/DB

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT - ABROGE LA DELIBERATION N°22.064/DB EN DATE DU 26 JUIN 2022

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PERDIS, Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Monsieur Sébastien SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Nicolas MATHY,
Madame Agnès BONAFOLS, Monsieur Kim Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timothée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Fatima AKHIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kim Olivier YENGE

Délibération N° : 24.024/DB

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT – ABROGE LA DELIBERATION N°22.054/DB EN DATE DU 26 JUIN 2022

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°22.054/DB du Conseil municipal en date du 28/06/2022 portant approbation et autorisation de signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les villes de Brunoy et de Villecresnes pour les travaux portant sur la rue Henri Dunant,

CONSIDERANT l'importance de la rue Henri Dunant et son caractère fortement circulé par près de 4000 véhicules / Jour et des transports en commun,

CONSIDERANT la rue Henri Dunant comme un axe structurant, desservant les communes de Villecresnes et de Brunoy, mais également les communes adjacentes du Plateau Briard, ainsi qu'une importante zone commerciale,

CONSIDERANT la situation de la rue Henri Dunant, se trouvant pour partie sur la commune de Villecresnes et pour l'autre, sur la Commune de Brunoy,

CONSIDERANT l'état de la chaussée fortement dégradé et l'urgence de procéder à sa réfection,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage entre les deux communes, convention qui vise à simplifier l'opération et les travaux, précisant la nature du programme, son coût et la juste répartition de celui-ci entre les communes ainsi que leurs obligations respectives,

Se Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.024/DB

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT – ABROGE LA DELIBERATION N°22.054/DB EN DATE DU 26 JUIN 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°22.054/DB du Conseil municipal du 28 juin 2022 susvisée.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Villecresnes pour les travaux de rénovation de la rue Henri DUNANT, jointe en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, à intervenir avec la ville de Villecresnes.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 2/04/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.024/DB

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT - ABROGE LA DELIBERATION N°22.054/DB EN DATE DU 26 JUIN 2022

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 3 - Conventions de Mandat

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23568_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23568_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 2422/DB

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TYPE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET ALCOME

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timothée DAVIOT,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,		Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,		Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,		Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,		Madame Evelynne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,			Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,		Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,		Madame Agnès BONAFOUS,
Monsieur Kim Olivier YENGE			

POUVOIRS :

Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kim Olivier YENGE

Délibération N° : 24.025/DB

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TYPE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET ALCOME

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la nuisance pour la propreté de la Ville et l'Environnement que constituent les mégots de cigarettes jetés sur l'espace public et les espaces naturels,

CONSIDERANT la nécessité de limiter le plus possible cette pollution, en favorisant la communication et la sensibilisation, mais également la mise à disposition de cendriers sur la Ville aux endroits stratégiques,

CONSIDERANT l'importance de concourir à la valorisation de ces déchets et de s'inscrire dans une démarche vertueuse,

CONSIDERANT que cette problématique des déchets liée aux mégots de cigarette, la politique de sensibilisation souhaitée auprès du grand public concoure aussi à une communication en matière de santé publique,

CONSIDERANT en ce sens qu'il convient de nouer un partenariat avec ALCOME, sous la forme d'un contrat type,

CONSIDERANT ce dernier de nature à répondre à ces objectifs de salubrité publique et de santé,

• Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.025/DB

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TYPE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET ALCOME

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du contrat-type entre la Ville de Brunoy et ALCOME pour la durée de l'agrément.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 2/04/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
tél 3 60 39 39 39 fax 3 60 46 30 39 Courriel : nicolas.dohin@mairie-brunoy.fr www.brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.025/DB

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TYPE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET ALCOME

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 4 - Autres types de contrats

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23577_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23577_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.026/DC

OBJET : ACQUISITION DU 28 RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY, PARCELLE AB 100

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timothée DAVIOT,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,		Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,		Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,		Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,		Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,			Monsieur Serafino SERRAYALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,		Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,		Madame Agnès BONAPOUS,
Monsieur Kilé Olivier YENGE			

POUVOIRS :

Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
 Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Monsieur Amaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 24.028/DC

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : ACQUISITION DU 28 RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY, PARCELLE AB 100

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDERANT la mise en vente du terrain sis 28 rue du Pont Perronet cadastré AB n°100 propriété indivise de Madame BRANCIEQ Madeleine et de Monsieur BRANCIEQ Gaston, d'une superficie cadastrale de 1485 m², constitutif d'un parc arboré situé sur l'île de Brunoy au sein du site classé de la vallée de l'Yerres et identifié comme zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'acquisition de ce terrain arboré afin de finaliser la maîtrise foncière par la Commune des terrains constitutifs de l'île de Brunoy, dans une perspective de préservation et de valorisation de ce patrimoine végétal du site classé de la vallée de l'Yerres,

CONSIDERANT que le prix proposé, d'un montant de 3000,00 euros, n'atteint pas le seuil de consultation du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publique fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 susvisé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.026/DC

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : ACQUISITION DU 28 RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY, PARCELLE AB 100**ADOpte**

34 Voix Pour, 1 Abstention

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition par la Commune de Brunoy du terrain sis 28 rue du Pont Perronet cadastré AB n°100, propriété de Madame BRANCIEQ Madeleine et Monsieur BRANCIEQ Gaston, au prix de 3000,00 euros.**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques relatifs à cette acquisition ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.**ARTICLE 3 :** DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de la Commune.**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense est prévue au budget.**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 21/04/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tel : 01 46 30 39 39 fax : 01 46 30 39 39 Courriel : contact@ville-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.026/DC

Objet de l'acte : ACQUISITION DU 28 RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY, PARCELLE AB 100

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 1 - Acquisitions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23570_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23570_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY
**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.027/DE

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timothée DAVIOT,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,		Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,		Madame Charlotte ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christelle GEY,	Monsieur Manuel DE CARVALHO,	
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,	Madame Evelyne BERTELLI,	
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,		Monsieur Serafino SERRAVALLE,	
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,	Madame Henriette SPIEGEL,	
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,	Madame Agnès BONAFOUS,	
Monsieur Kili Olivier YENGE			

ABSENTS EXCUSES :
POUVOIRS :

Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Amaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kili Olivier YENGE

Délibération N° : 24.027/DE

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police municipale,

CONSIDERANT les besoins de sécurité exprimés par les habitants,

CONSIDERANT la volonté de garantir une présence élargie de la Police municipale, notamment en soirée et durant les week-ends,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des conditions de sécurité optimales aux agents de la Police municipale dans l'exercice de leur mission sur la voie publique,

CONSIDERANT pour ce faire, qu'il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de la Police municipale, en assurant le recrutement de deux agents gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet.

Se Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délégation N° : 24.027/DE

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

ADOpte
30 Voix Pour, 5 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE DE CREER deux emplois permanents de gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet.

ARTICLE 2 : DECIDE DE POURVOIR aux emplois créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et nommés, ainsi que les charges s'y rapportant, seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance
Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 21/04/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91803 Brunoy cedex

Tel : 01 60 30 39 39 Fax : 01 60 40 30 39 Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr secr@ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.027/DE

Objet de l'acte : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23573_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23573_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE BRUNOY

 EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délégation N° : 24.028/DH

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timothée DAVIOT,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,		Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,		Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,	Monsieur Manuel DE CARVALHO,	
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,	Madame Evelyne BERTELLI,	
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,		Monsieur Serafino SERRAVALLE,	
Madame Françoise JUNGFER BOUIER,	Monsieur Serge BADENS,	Madame Henriette SPIEGEL,	
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,	Madame Agnès BONAPOUS,	
Monsieur Kilé Olivier YENGE			

POUVOIRS :

Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
 Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 24.028/DH

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU la délibération n°24.009/D du Conseil municipal du 6 février 2024 portant sur le Budget principal 2024 de la Ville,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions, présentées dans l'annexe, revêt un intérêt communal,

Se Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evénementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

33 Voix Pour, 2 Abstentions

Délibération N° : 24.028/DH

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

M. Serge BADENS ne prend pas part au vote pour l'association le Comité National du souvenir du Général de Gaulle
 M. Jean FIORESE ne prend pas part au vote pour l'association Comité d'entente et de coordination des ACB
 M. Jean FIORESE ne prend pas part au vote pour l'association Souvenir Français
 M. Lionel SENTENAC ne prend pas part au vote pour l'association Les Amis d'IPAMU
 M. Olivier KILÉ YENGE ne prend pas part au vote pour l'association Athlétic Brunoy Club

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2024 telles que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : PRECISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 au budget de fonctionnement 2024.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2024

Le Maire,
 Vice-Président de la Communauté d'agglomération
 Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 2/04/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91803 Brunoy cedex
 tél : 01 69 30 39 39 fax : 01 69 40 30 39 Courriel : conseil@ville-de-brunoy.fr accueil@ville-de-brunoy.fr www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.028/DH

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23552_2-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23552_2

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2024

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024 - Annexe 1

BENEFICIAIRES	Nb ADHERENTS	BRUNOYENS	SUBVENTIONS 2023		SUBVENTION 2024
			INDIRECTE * 2023	2023	
ATHLETIC BRUNOY CLUB (F)	294	214	20 614 €	3 500 €	3 500 €
ATHLETIC BRUNOY CLUB (P) 10BSTM			8 374 €	10 500 €	10 500 €
AMB SHORINJI KARATE (F)	68	49	23 503 €	850 €	900 €
AS COLLEGE CAMUS (F)			5 559 €	700 €	700 €
AS COLLEGE PASTEUR (F)	195		6 359 €	700 €	900 €
AS COLLEGE PASTEUR (P)				300 €	
AS LYCEE TALMA	88		4 355 €	700 €	700 €
BRUNOY FLOORBALL (F)	79	54	16 463 €	500 €	
BRUNOY FLOORBALL (P)				2 000 €	2 000 €
BRUNOY PYRAMIDE (F)	296	215	15 151 €		10 000 €
BRUNOY RANDO CLUB (F)	223	148	- €	235 €	235 €
BRUNOY VAL D'YERRES CYCLOS (F)	45	26	1 316 €	300 €	500 €
BRUNOY VAL D'YERRES CYCLOS (P)				300 €	
CERCLE D'ESCRIME YERRES (F)	140	24	- €	1 000 €	1 000 €
CNBE (F)	410	380	1 272 €	4 000 €	4 500 €
CNBE (P)				4 500 €	3 500 €
CLUB TENNIS TABLE BRUNOY (F)	110	79	11 106 €	600 €	700 €
CLUB SPORTIF LECOUR (F)	87	65	2 048 €	700 €	800 €
ETINCELLE SPORTIVE BASKET BALL (F)	248	180	42 747 €	12 350 €	12 000 €
ETINCELLE SPORTIVE BASKET BALL (P)				2 000 €	2 500 €
ETOILE SPORTIVE HAND BALL (F)	270	157	32 074 €	15 000 €	15 000 €
FOOTBALL CLUB BRUNOY (F)	693	506	28 981 €	21 000 €	21 000 €
MUKYO KARATE (F)	29	26	2 144 €	1 000 €	1 000 €
NEPTUNE CLUB BRUNOY (P)	159	77	454 €	600 €	600 €
PETANQUE SALVAGEON (F)	105	44	14 635 €	950 €	1 000 €
RUGBY OLYMPIQUE YERROIS	301	68	2 145 €	0 €	1 000 €
SPORT & JOIE (F)	409	318	5 555 €	2 800 €	1 000 €
SPORT & JOIE (P)					1 000 €
TENNIS CLUB VAL D'YERRES (F)	441	322	33 989 €	6 000 €	5 000 €
TENNIS CLUB VAL D'YERRES (P)				18 221 €	
VELO ECOLE BRUNOY (P)			282 €		4 100 €
			279 127 €	111 306 €	105 635 €

SUBVENTION Indirecte → Mise à disposition salles/équipements ; matériel logistique
et ressources humaines lors des manifestations/Événements associatifs

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES 2024 - Annexe 2

BENEFICIAIRES	Nb ADHERENTS	BRUNOYENS	SUBVENTIONS 2023		SUBVENTION 2024
			INDIRECTE * 2023	2023	
A CŒUR JOIR LA BRENADIENNE (F)	210	157	6 682 €	3 800 €	4 000 €
A CŒUR JOIR LA BRENADIENNE (P)				- €	15 000 €
A CŒUR JOIR LE CHENE (F)	35	21	5 946 €	950 €	1 000 €
ATELIER BAROQUE (F)	24	3	- €	1 500 €	1 500 €
CHŒUR GOSPEL FEVER (F)	25	10	2 163 €	450 €	500 €
CHORESPACE (F)	42	0	6 613 €	2 800 €	2 500 €
CHORESPACE (P)				1 000 €	1 000 €
CINE SCENES (P)	4	2	- €	5 000 €	6 000 €
CLUB PHOTO (F)			1 230 €	1 000 €	1 000 €
CLUB PHOTO (P)				- €	
COMITE JUMELAGE (P)	70		1 034 €	2 800 €	- €
GRAS	10	0	- €	100 €	100 €
IMPULSION (F)	40	4	- €	900 €	750 €
IMPULSION(P)				- €	- €
LE MENHIR ECOLOGIE	27	17	- €	100 €	150 €
MARIVAUX D'YERRES (F)	15	10	4 950 €	1 200 €	1 200 €
MARIVAUX D'YERRES (P)				- €	- €
RAVEAGE EVENTS (P)			3 196 €	2 000 €	2 000 €
SOCIETE LES AMIS DES ORGUES (F)	110		- €	950 €	1 500 €
SOCIETE LES AMIS DES ORGUES (P)				- €	
SOCIETE LES AMIS DU MUSEE	61	48	1 024 €	1 500 €	2 800 €
VAL D'YERRES DANSE (P)	406		- €	4 750 €	5 000 €
			32 838 €	30 800 €	46 000 €

SUBVENTION Indirecte → Mise à disposition salles/équipements ; matériel logistique
et ressources humaines lors des manifestations/Événements associatifs

SUBVENTIONS AFFAIRES GENERALES 2024 - Annexe 3

BENEFICIAIRES	Nb ADHERENTS	BRUNOYENS	SUBVENTIONS 2023		SUBVENTION 2024
			INDIRECTE * 2023	2023	
AAPPMA	15		- €	570 €	250 €
ARAC- ASSOCIATION DES COMBATTANTS UNION FRANCAISE	29			140 €	350 €
ACLUF- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS FRANCAISE	32			150 €	400 €
AMAP- BRUNOISE (F)			40 €	2 646 €	200 €
AMAP- BRUNOISE (P)			- €	- €	2 646 €
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	21	8	- €	1 300 €	1 000 €
AMICALE FONCTIONNAIRE DE POLICE VVVS	90		- €	500 €	800 €
ASSOCIATION PERSONNEL COMMUNALES	137	137	136 €	21 000 €	21 000 €
AU CŒUR DU PARTAGE (F)	25		3 780 €	1 800 €	
AU CŒUR DU PARTAGE (P)				800 €	
CFDT	10933	62		- €	- €
COMITE D'ENTENTE & DE COORDINATION DES ACB				1 500 €	1 600 €
COMITE NATIONAL DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE (F)	19	19	20 €	150 €	150 €
COMITE NATIONAL DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE (P)				150 €	150 €
ECOLE DU CHAT LIBRE VVVS (CONVENTION)				4 000 €	4 000 €
ECOLE DU CHAT LIBRE VVVS (F)			152 €	950 €	900 €
FNACA	57	46		300 €	300 €
LES AMIS D'IPAMU	34	42	- €	600 €	
MOUVEMENT DU NID				950 €	1 000 €
PREVENTION ROUTIERE	1494	44	- €	100 €	- €
PROTECTION CIVILE					1 000 €
UFC - QUE CHOISIR			96 €	500 €	500 €
SAIL - FEN					200 €
SCOUTS & GUIDES DE France	222	144	700 €	2 150 €	2 500 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	58	3	- €	250 €	250 €
SOUVENIR Français	16	14		150 €	150 €
STOP FRELON 91 (Convention)			- €	4 000 €	4 000 €
STOP FRELON 91 (F)	30	29	- €	1 500 €	1 500 €
			4 926 €	46 156 €	44 646 €

SUBVENTION indirecte → Mise à disposition salles/équipements ; matériel logistique
et ressources humaines lors des manifestations/Événements associatifs

SUBVENTIONS AFFAIRE SCOLAIRE 2024 - Annexe 4

BENEFICIAIRES	Nb ADHERENTS	BRUNOYENS	SUBVENTIONS 2023		Arbitrage N.MAGNIN
			INDIRECTE * 2023	2023	
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE			257 €	2 850 €	3 000 €
TALMA NOTRE ECOLE					250 €
ETABLISSEMENTS	Nb Classe	Nb élèves			
BTS ST PIERRE		10			200 €
ECOLE CHAMP FLEURI		98			1 176 €
ECOLE ROBERT DUBOIS 1		69			1 380 €
ECOLE ROBERT DUBOIS 2		52			1 040 €
ECOLE ELEMENTAIRE LES OMBRAGES 1		54		2 375 €	1 080 €
ECOLE ELEMENTAIRE LES OMBRAGES 2		54			324 €
ECOLE ELEMENTAIRE MARDELLES 1		41		1 380 €	820 €
ECOLE ELEMENTAIRE LES MARDELLES 2		39		1 071 €	780 €
ECOLE ELEMENTAIRE LE CHENE 1		23		1 875 €	460 €
ECOLE ELEMENTAIRE LE CHENE 2		76			1 520 €
ROBERT DUBOIS MATERNELLE FRESQUE					450 €
COLLEGE LOUIS PASTEUR 1		34		1 225 €	680 €
COLLEGE LOUIS PASTEUR 2		16		590 €	320 €
COLLEGE LOUIS PASTEUR 3		48			960 €
			257 €	11 366 €	14 440 €

SUBVENTION Indirecte → Mise à disposition salles/équipements ; matériel logistique
et ressources humaines lors des manifestations/Événements associatifs

SUBVENTIONS POLITIQUE VILLE 2024

BENEFICIAIRES	Nb ADHERENTS	BRUNOYENS	SUBVENTIONS 2023		SUBVENTION 2024
			INDIRECTE * 2023	2023	
ARPQHM			150 €	3 500 €	3 500 €
CONSEIL CITOYEN 1			4 046 €	4 000 €	2 000 €
BRUNOY ENTRAIDE SOLIDARITE			200 €	2 000 €	2 000 €
Association WILMA					2 000 €
Association chemin des solidarités					2 000 €
AMBITION			3 874 €		1 000 €
			8 270 €	9 500 €	12 500 €

SUBVENTION Indirecte → Mise à disposition salle/équipement ; matériel logistique
et Ressources humaines lors des manifestations/Événements



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.829 DM

OBJET : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRE,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timothée DAVIOT, Monsieur Nicolas DOHIN,
 Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ,
 Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christelle GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
 Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
 Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
 Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur KIM Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
 Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Madame Fatima AKHIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur KIM Olivier YENGE

Délibération N° : 24.029/DM

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat de ville intercommunal du Val d'Yerres, approuvé par délibération n° 15.68/K en date du 16 juin 2015,

VU la prorogation du Contrat de Ville Intercommunal du Val d'Yerres, approuvée par délibération n°19.065/DM en date du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT le Bilan des actions associatives et communales portées en 2023 dans le cadre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions en faveur des habitants du quartier des Hautes Mardelles,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions portées par les associations,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient de solliciter un cofinancement de la part de ses partenaires,

Se Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.029/DN

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

ADOpte

33 Voix Pour, 2 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOpte la programmation communale 2024 du Contrat de ville du Val d'Yerres en fonctionnement.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements présentés dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le soutien financier de la Commune aux actions portées par les associations énumérées dans les fiches jointes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF pour ces projets, ainsi qu'une participation financière de CDC-Habitat.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et à signer les conventions et documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes ainsi que les dépenses sont inscrites au budget communal suffisamment doté à cet effet.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération N° : 24.028/DM

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 2/04/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.029/DM

Objet de l'acte : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23503_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23503_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(e) excusé(e) : 0

Délibération N° : 24.038DP

OBJET : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE ET DES BOSSERONS

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRE,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timothée DAVIOT,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,		Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,		Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,	Monsieur Manuel DE CARVALHO,	
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,	Madame Evelynne BERTELLI,	
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,		Monsieur Serafino SERRAVALLE,	
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,	Madame Henriette SPIEGEL,	
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,	Madame Agnès BONAFOUS,	
Monsieur Kim Olivier YENGE			

POUVOIRS :

Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Fatma AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Amaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kim Olivier YENGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 23 - 91801 Brunoy cedex

Tel : 01 69 30 25 57 Fax : 01 69 40 30 39 Courriel : conseil.municipal@ville-de-brunoy.fr

Délibération N° : 24.030/DP

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE ET DES BOSSERONS

Le Conseil Municipal,

VU l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958,

VU la directive européenne « marchés publics » n°2014/23/UE, en date du 26 février 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23.061 en date du 28 juin 2023, approuvant le mode d'exploitation du service public des halles et marchés forains,

VU l'avis et rapport de la Commission de délégation de service public et autres concessions qui s'est réunie le 30 novembre 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire récapitulant la procédure et présentant le choix motivé, provisoire, du concessionnaire, ainsi que l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres après négociations relatif au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des deux marchés d'approvisionnement du Centre et des Bosserons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le choix du délégataire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents s'y rapportant,

Se Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.030/DP

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE ET DES BOSSERONS

ADOpte
28 Voix Pour, 4 Voix Contre, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société SEMACO Groupe Bensidoun, sis 72 Boulevard des Corneilles 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, en tant que délégataire du service public des halles et marchés forains de la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 2/04/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
tél : 01 64 36 29 29 fax : 01 60 46 30 39 Courriel : conseil@ville-brunoy.fr maire@ville-brunoy.fr adjoint@ville-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.030/DP

Objet de l'acte : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE ET DES BOSSERONS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 2 - Delegation de service public

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23467_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23467_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24891K

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SOLIDARITE, FAMILLE ET EDUCATION

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRE,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timothée DAVIOT,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,		Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,		Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,		Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,		Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,			Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,		Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,		Madame Agnès BONAFOUS,
Monsieur Kilé Olivier YENGE			

POUVOIRS :

Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 24.031/K

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SOLIDARITE, FAMILLE ET EDUCATION

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

VU la délibération n°20.011/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant création et composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT la démission de Madame Lucrèce BOUSSAID-BINAZON, en tant que conseillère municipale, en date du 7 février 2024, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de la remplacer au sein de la Commission Solidarité, Famille et Education,

CONSIDERANT l'installation de Monsieur Serge BADENS, en tant que Conseiller municipal, au Conseil municipal du 28 mars 2024,

CONSIDERANT sa candidature à la Commission Solidarité, Famille et Education,

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.051K

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SOLIDARITE, FAMILLE ET EDUCATION

ADOpte
32 Voix Pour, 3 Abstention

ARTICLE 1 : DESIGNE M. Serge BADENS à la Commission Solidarité, Famille et Education ainsi composée :

Président de droit : M. Bruno GALLIER

Premier membre : M. Eric ADAM

Deuxième membre : Mme Nathalie MAGNIN

Troisième membre : Mme Nathalie ALCARAZ

Quatrième membre : Mme Clarisse ANDRÉ

Cinquième membre : Mme Christie GEY

Sixième membre : Mme Elisabeth FALOU

Septième membre : M. Serge BADENS

Huitième membre : M. Guillaume PEYTAVIN

Neuvième membre Mme Henriette SPIEGEL

Dixième membre M. Olivier KILÉ YENGE

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.031/K

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SOLIDARITE, FAMILLE ET EDUCATION

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 26/4/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.031/K

Objet de l'acte : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SOLIDARITE, FAMILLE ET EDUCATION

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23548_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23548_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) examiné(s) : 0

Délibération N° : 24.032K

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 18H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRE,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timothée DAVIOT,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christèle GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Madame Agnès BONAFIOUS,
Monsieur Kili Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kili Olivier YENGE

Délibération N° : 24.032/K

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L1413-1, L1414-2,

VU la délibération n°20.069/K du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT la démission de Madame Lucrèce BOUSSAID-BINAZON, en tant que conseillère municipale, membre de la CCSPL en date du 7 février 2024, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de la remplacer au sein de la CCSPL,

CONSIDERANT l'installation de Monsieur Serge BADENS, en tant que Conseiller municipal, au Conseil municipal du 28 mars 2024,

CONSIDERANT sa candidature à la CCSPL,

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.032/K

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

ADOpte

32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNER M. Serge BADENS à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi composée :

- Madame Céline PAVILLON
- Monsieur Jérôme MEUNIER
- Monsieur Jean FIORESE
- Monsieur Nourine SEDRATI
- Madame Christie GEY
- Monsieur Serge BADENS
- Madame Claudine ROSSIGNOL
- Madame Henriette SPIEGEL
- Monsieur Arnaud DEGEN

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°20.069/K susvisée restent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.032K

SEANCE DU 29/03/2024

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yvelines Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 2/04/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.032/K

Objet de l'acte : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Désignation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23550_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23550_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.0331

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timothée DAVIOT,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,		Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,		Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christelle GEY,		Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,		Madame Evalyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,			Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,		Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,		Madame Agnès BONAFOUS,
Monsieur Kilé Olivier YENGE			

POUVOIRS :

Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 24.033/

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D411-1 à D411-6,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relatives à l'installation du Conseil municipal,

VU la délibération n°23.068/1 du Conseil municipal en date 27/06/2023, portant désignation des élus aux conseils d'écoles,

CONSIDERANT que deux élus, dont le maire, sont membres de droit au sein d'un Conseil d'école, instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles,

CONSIDERANT la démission de Madame Lucrèce BOUSSAID-BINAZON, en tant que conseillère municipale, en date du 7 février 2024, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de la remplacer, en tant que représentante du Conseil municipal, au Conseil des Ecoles Maternelle et Élémentaire du Chêne,

CONSIDERANT la candidature de Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe au Maire sur la liste « Brunoy Gagnant » pour siéger en qualité de membre aux Conseils des Ecoles Maternelle et Élémentaire du Chêne,

CONSIDERANT la candidature de Madame Agnès BONAFIOUS, Conseillère municipale sur la liste C « Brunoy J'y Crois » pour siéger en qualité de membre aux Conseils des Ecoles Maternelle et Élémentaire du Chêne,

Délibération N° : 24.033/1

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

CONSIDERANT la demande de vote à bulletins secrets,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PROCEDE au Vote à bulletins secrets,

Résultat des Votes :	
Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins déclarés nuls :	1
Nombre de bulletins déclarés blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Liste A « Brunoy Gagnant » : Nom du candidat : Madame Valérie RAGOT : 27 voix
 Liste B « Brunoy Verte et Solidaire » : pas de candidat : 0 voix
 Liste C « Brunoy J'y Crois » : Nom du candidat : Madame Agnès BONAFOUS : 8 voix

ARTICLE 2 : DESIGNER Madame Valérie RAGOT en tant que représentante du Conseil municipal, au Conseil des Ecoles Maternelle et Elémentaire du Chêne.

ARTICLE 3 : DIT que Madame Valérie RAGOT est autorisée à siéger au Conseil des Ecoles Maternelle et Elémentaire du Chêne.

ARTICLE 4 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°23.068/1 susvisée restent inchangées.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.033/1

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 02/04/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.033/I

Objet de l'acte : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Désignation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23551_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23551_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE BRUNOY

 EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.034/F

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA PARCELLE AR 267 PAR LA SOCIETE SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY VAL D'YERRES - MARBRERIE GIROMINI

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timothée DAVIOT,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,		Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,		Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christelle GEY,	Monsieur Manuel DE CARVALHO,	
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,	Madame Evelyne BERTELLI,	
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,		Monsieur Serafino SERRAVALLE,	
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,	Madame Henriette SPIEGEL,	
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,	Madame Agnès BONAFIOUS,	
Monsieur Kilé Olivier YENGE			

POUVOIRS :

Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
 Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Noémi SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 24.034/F

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA PARCELLE AR 267 PAR LA SOCIETE SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY VAL D'YERRES - MARBRERIE GIROMINI

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article R. 2223-74, R 2223-1 et suivants,

VU le Plan local de l'urbanisme de la Ville approuvé,

VU le projet déposé par la SARL Pompes funèbres de Brunoy Val d'Yerres - Marbrerie Giromini, notamment sa notice descriptive, son dossier de permis de construire, sa notice décrivant le terrain et présentant le projet, sa notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite relative aux établissements et installations ERP, sa notice de sécurité incendie des locaux ERP de 5^{ème} catégorie, et l'ensemble des annexes,

Considérant la qualité de l'insertion du projet dans le quartier et en proximité des cimetières de la Ville,

Considérant que ce projet constitue un véritable service pour les personnes, les familles et les habitants de la Ville,

Considérant la nécessité de soumettre ce projet pour avis au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'Article R 2223-74 du Code général des Collectivités locales,

La Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.034/F

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA PARCELLE AR 267 PAR LA SOCIETE SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY VAL D'YERRES - MARBRERIE GIROMINI

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable au projet de construction d'une chambre funéraire sur la parcelle AR 267 par la SARL Pompes funèbres de Brunoy Val d'Yerres - Marbrerie Giromini.

ARTICLE 2 : DIT que cet avis du Conseil municipal sera transmis à Mme la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 22/04/2024 .

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91803 Brunoy cedex
01 60 30 39 39 fax 01 60 46 30 39 Courriel : contact@ville-brunoy.fr www.ville-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.034/F

Objet de l'acte : AVIS SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA PARCELLE AR 267 PAR LA SOCIETE SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY VAL D'YERRES - MARBRERIE GIROMINI

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d'urbanisme

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240328-BRU_DE_23593_1-DE

Date de l'acte : 28/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23593_1

Date de réception en Préfecture : 29 mars 2024

DECISIONS

***PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
RAPPORTEES EN SEANCE DU 28 MARS 2024***



DECISION N° DEC 24.014/D

**ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE
MADAME EMILIE GAILLARD**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT l'obsolescence du PC portable Microsoft type Surface pro 7 utilisé par Madame Emilie GAILLARD,

CONSIDERANT le retrait du matériel de l'inventaire des biens mobiliers,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'aliéner en date du 8 février 2024 le PC portable Microsoft surface pro 7, numéro de série 050583701853 (fiche Inventaire n°AUT11194) utilisé par Madame Emilie GAILLARD.

ARTICLE 2 : Que le matériel ci-dessus dénommé sera racheté au prix de 171.00 € par Madame Emilie Gaillard, demeurant au 18 rue du Poirier, 91800 BRUNOY.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée au Budget de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.014/D**OBJET : ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GAILLARD**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 05 février 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 6/02/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.014/D

Objet de l'acte : ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GAILLARD
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240205-BRU_AR_23490_1-AR
Date de l'acte : 05/02/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23490_1

Date de réception en Préfecture : 06 février 2024



DECISION N° DEC 24.015/D

**ALIENATION DE MATERIEL TELEPHONIQUE AU PROFIT DE
MADAME EMILIE GAILLARD**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT l'obsolescence du téléphone portable Apple IPHONE 11 utilisé par Madame Emilie GAILLARD,

CONSIDERANT le retrait du matériel de l'inventaire des biens mobiliers,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'aliéner en date du 8 février 2024 le téléphone Apple iPhone 11, modèle MHDH3SE/A, numéro de série DX3DK4LUN73D (fiche Inventaire n°AUT11105) utilisé par Madame Emilie GAILLARD.

ARTICLE 2 : Que le matériel ci-dessus dénommé sera racheté au prix de 187.00 € par Madame Emilie Gaillard, demeurant au 18 rue du Poirier, 91800 BRUNOY.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée au Budget de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.015/D**OBJET : ALIENATION DE MATERIEL TELEPHONIQUE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GAILLARD**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 05 février 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 06/02/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.015/D

Objet de l'acte : ALIENATION DE MATERIEL TELEPHONIQUE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GAILLARD
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Aliénations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240205-BRU_AR_23488_1-AR
Date de l'acte : 05/02/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23488_1

Date de réception en Préfecture : 06 février 2024



DECISION N° DEC 24.016/DB

**TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES
TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 –
ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et de leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°23.078/D du 28 décembre 2023 portant sur les tarifs 2024 du département des services techniques, applicables au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité d'abroger la décision n°23.078/D du 28 décembre 2023 suite à une erreur matérielle sur les tarifs 2024 intitulés droits de voirie (sauf déménagement) – notamment le point n°5. Instruction de toute demande de voirie (page 2),

DECIDE

ARTICLE 1: ABROGE la décision n°23.078/D du 28 décembre 2023.

DECISION N° DEC 24.016/DB

OBJET : TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 – ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023

ARTICLE 2: FIXE les tarifs du département des Services Techniques Municipaux, selon le tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2024 :

INTITULE	TARIFS 2024
DROITS DE VOIRIE (SAUF DEMENAGEMENTS)	
1. Dépôts de matériels, matériaux, baraques de chantier, coffrets et autre occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudage	2,71€/m²/jour calendaire
2. Palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, plots, supports de poteaux, tout autre équipement technique	1,33 €/m²/jour calendaire
3. Droits de stationnement (en sus des droits de voirie au 1 et 2 ci-dessus) en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,49 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,75 €
4. Location de Matériel de Chantier	
Panneaux de signalisation	16,26 €/unité
Barrières de police	23,05 €/unité
5. Instruction de toute demande de voirie	30,51 €

DECISION N° DEC 24.016/DB

OBJET : TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 – ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023

INTITULE	TARIFS 2024
DROITS DE VOIRIE POUR DEMENAGEMENTS EN ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE (ORANGE, VERTE ET BLEUE)	
6. Forfait par véhicule et par jour calendaire	
Occupation 1/2 journée	36,60 €
Occupation journée	57,61 €
7. Droits de stationnement	
(en sus du forfait au 6 ci-dessus)	
en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,49 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,75 €
8. Location de matériel de chantier	
panneaux de signalisation	16,26 €/unité
barrières de police	23,05 €/unité
9. Instruction de toute demande de voirie	30,51 €
Dans les autres zones, la demande d'occupation est facultative ; néanmoins, elle permet la réservation des emplacements nécessaires aux véhicules de déménagement en conformité avec la réglementation en vigueur. Les droits sont alors exigibles. En cas d'occupation sans demande, les véhicules ne devront pas entraver la libre circulation des piétons, des cycles et de tous les types de véhicules et les conditions d'occupation devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les occupations du domaine public référencées au 1, 2, 3, 6 et 7 ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 200%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 5 ou 9 concernant l'instruction de la demande. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 30 89 89 - Fax : 01 69 46 30 89 - Courriel : serviceclient@ville-de-brunoy.fr www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.016/DB

OBJET : TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 – ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023

INTITULE	TARIFS 2024
TOURNAGE DE FILMS*	
<i>SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE OU DANS LES EQUIPEMENTS DE LA VILLE</i>	
Frais d'instruction d'une demande (forfait)	145,09 €
Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	
<u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	1 296,28 €
tournage journée	2 447,46 €
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	2 591,19 €
tournage journée	4 893,56 €
Court métrage, documentaire, émission de TV	
<u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	432,54 €
tournage journée	864,92 €
<u>Avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	864,92 €
tournage journée	1 583,72 €
Films réalisés par des étudiants dans le cadre de leur cursus (justificatifs à fournir)	
<u>sans mesures particulières</u>	Gratuit
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	864,92 €
tournage journée	1 583,72 €
Stationnement véhicules techniques	
stationnement des véhicules techniques et de jeu (<20 m3) sur le domaine public	62,39 €/j et par véhicule
stationnement de groupes électrogènes, cantines, camion (>20m3), cuisine et barum	93,56 €/j et par véhicule
* Majoration de 50 % des tarifs pour les tournages les nuits, les dimanches et les jours fériés	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 30 89 89 - fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : serviceclient@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.016/DB

OBJET : TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 – ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 13 février 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 13/02/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.016/DB

Objet de l'acte : TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES
AU 1ER JANVIER 2024 - ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28
DECEMBRE 2023
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240213-BRU_AR_23506_1-AR
Date de l'acte : 13/02/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23506_1

Date de réception en Préfecture : 13 février 2024



DECISION N° DEC 24.017/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2023037PA RELATIF A
LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU
POUR LA VILLE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2023037PA relatif à la fourniture et installation de mobilier de bureau pour la ville de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société BRUNEAU n° de SIRET 343 958 138 00012 dont Le siège social est fixé au 19 av de la Baltique – Villebon sur Yvette – 91948 COURTABOEUF cedex, un marché de fourniture et installation de mobilier de bureau.

ARTICLE 2 : La procédure de passation est une procédure adaptée ouverte. Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° DEC 24.017/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023037PA RELATIF A LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 février 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/02/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.017/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023037PA RELATIF A LA FOURNITURE
ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA VILLE DE BRUNOY
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240223-BRU_AR_23521_1-AR
Date de l'acte : 23/02/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23521_1

Date de réception en Préfecture : 23 février 2024



DECISION N° DEC 24.018/O

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE
GRACIEUX A L'ASSOCIATION QHUBE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT le contrat d'engagement républicain en date du 21 février 2024,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de salles pour organiser des permanences par l'Association QHUBE dans le cadre d'une convention signée avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux à titre gracieux à l'Association QHUBE, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.018/O

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION QHUBE

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 26 février 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Erres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/02/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.018/O

Objet de l'acte : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION QHUBE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240226-BRU_AR_23489_1-AR
Date de l'acte : 26/02/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23489_1

Date de réception en Préfecture : 27 février 2024



DECISION N° DEC 24.019/DO

**CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RELATIF A UN LOCAL
SIS CENTRE COMMERCIAL DE LA VIGNE DES CHAMPS 101
RUE DE CERCAY – SOCIETE LE FOURNIL 19**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la demande d'installation d'un commerçant dans un local appartenant à la Ville au Centre Commercial de la Vigne des Champs, pour y développer une activité de salon de thé,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un bail commercial avec la SAS LE FOURNIL 19 dont le siège est situé Centre Commercial de la Vigne des Champs, 101 rue de Cercay 91800 BRUNOY, n° SIREN 977 464 510 représentée par Monsieur Khaled AHMADI.

ARTICLE 2 : DIT que le bail est conclu pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mars 2024, qui pourra être résilié avec un préavis de 6 mois avant la fin de chaque période triennale. Le loyer présente un montant annuel de 7 200 € TTC. Le bien loué comporte un local au rez de chaussée d'une surface de 55 m² et d'un sous-sol de 15 m².

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.019/DO

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RELATIF A UN LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL DE LA VIGNE DES CHAMPS 101 RUE DE CERCAY – SOCIETE LE FOURNIL 19

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée sur les panneaux municipaux et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 mars 2024

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 6/03/2024.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.019/DO

Objet de l'acte : CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RELATIF A UN LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL DE LA VIGNE DES CHAMPS 101 RUE DE CERCAY - SOCIETE LE FOURNIL 19

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240304-BRU_AR_23533_1-AR

Date de l'acte : 04/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23533_1

Date de réception en Préfecture : 06 mars 2024



DECISION N° DEC 24.020/DO

**CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RELATIF A UN LOCAL
SIS 92 AVENUE DU GENERAL LECLERC – SOCIETE
PAREZANIN – O COMPTOIR GOURMAND**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la demande d'installation d'un commerçant dans un local appartenant à la Ville au 92 avenue du Général Leclerc, pour y développer une activité de charcuterie – traiteur – pâtisserie,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un bail commercial avec la SAS PAREZANIN dont le siège est situé 92 avenue du Général Leclerc 91800 BRUNOY, n° SIREN 983 926 379 représentée par Monsieur Marko PAREZANIN.

ARTICLE 2 : DIT que le bail est conclu pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mars 2024, qui pourra être résilié avec un préavis de 6 mois avant la fin de chaque période triennale. Le loyer présente un montant annuel de 6 372 € HT, la ville n'étant pas assujettie à la TVA. Le bien loué comporte un local au rez de chaussée d'une surface de 32 m².

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.020/DO

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RELATIF A UN LOCAL SIS 92 AVENUE DU GENERAL LECLERC – SOCIETE PAREZANIN – O COMPTOIR GOURMAND

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée sur les panneaux municipaux et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 mars 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 6/03/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.020/DO

Objet de l'acte : CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RELATIF A UN LOCAL SIS 92 AVENUE
DU GENERAL LECLERC - SOCIETE PAREZANIN - O COMPTOIR GOURMAND
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240304-BRU_AR_23534_1-AR
Date de l'acte : 04/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23534_1

Date de réception en Préfecture : 06 mars 2024



DECISION N° DEC 24.021/H

**CONVENTION DE PRET ENTRE LE MUSEE ROBERT DUBOIS
CORNEAU, LES ARCHIVES MUNICIPALES ET LA MAISON DE
BANLIEUE ET DE L'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE
L'EXPOSITION UNE BANLIEUE SPORTIVE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contractualiser avec la Maison de banlieue et de l'architecture sise 41 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle 91200 ATHIS MONS dans le cadre du prêt de documents issus du musée Robert Dubois-Corneau et des Archives municipales pour l'exposition « *Une banlieue sportive* » du 25 avril au 14 décembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de prêt de ces documents à la Maison de banlieue et de l'architecture dans le cadre de l'exposition « *Une banlieue sportive* » du 25 avril au 14 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.021/H

OBJET : CONVENTION DE PRET ENTRE LE MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU, LES ARCHIVES MUNICIPALES ET LA MAISON DE BANLIEUE ET DE L'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION UNE BANLIEUE SPORTIVE

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 12 mars 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 12/03/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.021/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE PRET ENTRE LE MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU, LES ARCHIVES MUNICIPALES ET LA MAISON DE BANLIEUE ET DE L'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION UNE BANLIEUE SPORTIVE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240312-BRU_AR_23542_1-AR
Date de l'acte : 12/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23542_1

Date de réception en Préfecture : 12 mars 2024



DECISION N° DEC 24.022/K

**DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES
DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS,
DANS L'AFFAIRE OPPOSANT SFR A LA VILLE DE BRUNOY -
REFERE SUSPENSION**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°20.010 /K en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à ester en justice,

VU la décision n°23.075/K portant désignation et engagement des frais d'honoraires du cabinet DA Avocats, 53 rue de Turbigo 75003 Paris, dans l'affaire opposant SFR à la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT l'instance n° 2310624-9 introduite devant le tribunal administratif de Versailles par SFR,

CONSIDERANT le référé suspension n°2402043/13-4 introduit devant le tribunal administratif de Versailles par SFR,

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville de constituer avocats aux fins de la représentation,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEFENDRE les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles dans l'instance introduite par SFR sous le numéro 2402043/13-4.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER le cabinet D4AVOCATS, domicilié 53 rue de Turbigo à PARIS (75 003), pour représenter la commune dans cette instance, ses suites et accomplir toutes les diligences utiles à l'aboutissement de l'instance.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la dépense est inscrite au budget.

DECISION N° DEC 24.022/K

OBJET : DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT SFR A LA VILLE DE BRUNOY - REFERE SUSPENSION

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 12 mars 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 12/03/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.022/K

Objet de l'acte : DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT SFR A LA VILLE DE BRUNOY - REFERE SUSPENSION

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 8 - Decision d ester en justice

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240312-BRU_AR_23560_1-AR

Date de l'acte : 12/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23560_1

Date de réception en Préfecture : 12 mars 2024


DECISION N° DEC 24.023/D
**M57 FONGILIBITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE
A CHAPITRE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5217-10-6,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°23.076/D en date du 26 septembre 2023, relative à la mise en place de la nomenclature M57 sur la Ville, et par conséquent la possibilité de recourir à la fongibilité des crédits,

VU la délibération n°24.009/D du Conseil Municipal en date du 6 février 2024 relative au Budget Primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de faire face à des régularisations comptables,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le transfert de crédits suivant :

Objet / Libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Annulation de rattachement	Fonctionnement	- 5 000 €	65	65888	01
Titres annulés sur exercice antérieur	Fonctionnement	+ 5 000 €	67	673	01

ARTICLE 2 : DE RENDRE COMPTE de ce virement à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 24.023/D

OBJET : M57 FONGILIBITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 14 mars 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 18/03/2024 .

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.023/D

Objet de l'acte : M57 FONGILIBITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240314-BRU_AR_23559_1-AR

Date de l'acte : 14/03/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23559_1

Date de réception en Préfecture : 18 mars 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné sont apposées sur le Registre des Délibérations et décisions.

Signent le Maire et le Secrétaire

Secrétaire de Séance



Nicolas DOHIN

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER